



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique de déconcentration de l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés.

Question écrite n° 35702

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'intérieur sur la politique de déconcentration de l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés. À l'occasion de l'examen du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, le Gouvernement a fait connaître sa volonté de « mieux prendre en compte les réalités territoriales » concernant l'accueil des personnes immigrées. La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté a ainsi souligné que la « concentration de la demande [d'asile en Île-de-France] particip[ait] à la constitution de campements insalubres sur la voie publique ». Avec 5 017 demandes d'asile décomptées en Île-de-France pour la période courant de septembre 2019 à janvier 2020, la région concentrerait 46 % des demandes alors qu'elle ne disposerait que de 19 % de capacités d'hébergement. Alors que les maux engendrés par la surpopulation migratoire sont nombreux, entraînant des actes de délinquance graves et des foyers d'insécurité pour les riverains (à l'instar de la « colline du crack » dans le XIXème arrondissement de Paris), l'État entend donc développer à l'échelle de l'ensemble du territoire français les problèmes rencontrés en Île-de-France. 4 500 nouvelles places d'hébergement devraient ainsi voir le jour hors de l'Île-de-France en 2021. Par ailleurs, l'État entend également réorienter les demandeurs vers une autre région que sa prime région d'accueil lorsque sa demande d'asile est en cours d'examen. Les politiques d'immigration mises en œuvre par le Gouvernement risquent non seulement d'encourager les flux migratoires sur l'ensemble du territoire français mais également d'étendre les maux relatifs à ces flux incontrôlés à chaque département. Par ailleurs, ce plan prévoit de développer des dispositifs d'insertion professionnelle, la proposition d'un bilan clinique pour les personnes réfugiées et différents dispositifs pour « faciliter l'accès aux droits des demandeurs d'asile ». Il faut rappeler que la prestation pour les demandeurs d'asile s'élève à 204 euros par mois pour les personnes bénéficiant d'un logement et de 426 euros par mois pour ceux n'en bénéficiant pas. Avec 151 000 bénéficiaires de ces allocations, le coût induit par cette facette de l'immigration pour le contribuable français est considérable. À l'heure où les Français font face aux licenciements de masses, aux faillites des entreprises affectées par la crise sanitaire et à un chômage qui ne risque que de s'accroître dans les années à venir, le développement de telles mesures risque d'engendrer un accroissement considérable des flux migratoires sur le territoire et des budgets affiliés. La France n'a pas à privilégier les populations fraîchement arrivées sur son territoire à ses propres ressortissants. Elle lui demande s'il compte renoncer aux graves orientations contenues dans ce schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : [Vaucluse \(4^e circonscription\)](#) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35702

Rubrique : [Réfugiés et apatrides](#)

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2021](#), page 452

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)